

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 67 (1979)

Heft: [11]

Artikel: Nouvelles de l'ASF

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275725>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Que ce soit dans le tiers monde, où il est, pour l'heure, carrément impossible de supprimer, légalement parlant, le travail des enfants, où que ce soit dans le monde développé où la crise et le chômage tendent à faire refluer la « combine » qui rapporte quelques sous (les enfants ramènent de l'argent à la famille et les patrons les paient moins cher qu'un ouvrier, même clandestin), on se demande actuellement s'il ne faudrait pas édicter des lois imposant un contrôle sévère et strict des conditions dans lesquelles travaillent les enfants plutôt que de prononcer une interdiction absolue, ce qui, expérience faite, n'entraîne qu'une transgression de la loi et, par conséquent, un travail d'autant plus incontrôlable qu'il est clandestin.

Le Principe IX de la Déclaration des Droits de l'enfant stipule, entre autres, que : **« L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié ; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation ou qui entrave son développement physique, mental ou moral. »**

En général, les législations nationales interdisent le travail des enfants jusqu'à l'âge de fin de scolarité obligatoire (entre 13 et 16 ans). Mais si cela vaut pour le travail dans l'industrie, il n'en va pas de même pour les enfants employés dans l'agriculture, l'entreprise familiale et le service domestique, secteurs nettement moins bien protégés par la loi et dans lesquels travaillent la majorité des enfants.

Martine Grandjean

Billet de la paysanne

Consommation et politique agricole

La récente émission « A bon entendeur » sur les huiles végétales a jeté un discrédit nuisible sur l'huile de colza. Dans les milieux agricoles, plusieurs voix se sont élevées contre certaines insinuations et on a essayé de remettre l'huile « suisse » à sa bonne place. Sachant dorénavant que l'acide érucique supposé néfaste n'existe plus, même pas en traces dans l'huile de colza, et que, par conséquent, cette huile est aussi pure et aussi largement utilisable que ses concurrentes offertes sur le marché, la ménagère va-t-elle cesser de boudier ce produit indigène ?

Il faudra du temps. En effet, une émission de TV aussi frappante que celle de Mme C. Wahli s'imprime dans l'opinion des spectateurs. On enregistre une image, elle fait son chemin, on en parle, on la développe, elle prend des proportions plus importantes que celles qui lui sont propres, et les rectifications, toutes scientifiques et claires qu'elles soient, passent inaperçues. D'ailleurs cette émission n'a pas frappé seulement l'huile de colza, mais directement toute l'agriculture : un produit agricole qui favorise l'économie et la politique agricoles, donc méprisable. On a beaucoup parlé à un certain moment d'aflatoxine, contenue dans le lait. Cette toxine provenait du tourteau d'arachide, aliment des vaches laitières, et se retrouvait dans le lait de ces vaches. Quelques vaches d'ailleurs étaient nourries en partie avec cet aliment qui est devenu contrôlé par la suite. Malgré tout, le lait seul contenait de l'aflatoxine. Et l'huile d'arachide ? Non ?

Notre pays devrait avoir faim, ou simplement se trouver plongé dans une crise, alors l'huile de colza, le lait, tous les produits agricoles du pays, si méprisés, prendraient de la valeur. Pourra-t-on à ce moment nourrir toute la population ? Les paysans suisses ne devraient produire que lorsque l'importation ne fonctionne plus... en attendant, ils peuvent gentiment vivoter sans encombrer les marchés.

Quand donc comprendra-t-on dans tous les milieux consommateurs que la paysannerie suisse travaille pour le bien du pays, qu'elle lui est nécessaire, comme la nourriture est nécessaire pour vivre, que sans elle, certaines situations deviendraient pénibles. Par conséquent : vivons en Suisse, achetons et consommons suisse ; ceci non pas pour soutenir la politique agricole, mais pour assurer notre avenir.

Josiane Petitpierre



Nouvelles de l'ASF

L'éducation des filles et les programmes scolaires

En 1966/68, l'ASF avait déjà fait une vaste étude en analysant les horaires scolaires des 25 cantons. Elle eut un succès considérable ; beaucoup de cantons ont depuis changé leurs programmes scolaires. Dix ans après, la Commission d'éducation de l'ASF a décidé non pas de compléter l'enquête de 1968, mais d'entreprendre une nouvelle étude. C'est pourquoi la publication de cette étude a été quelque peu retardée.

Celle-ci vient de sortir de presse. On peut la commander au prix de Fr. 5.50 à l'adresse ASF, 60 Winterthurerstr., 8006 Zurich.

De cette brochure, il ressort que les filles dans certains cantons, Soleure par exemple, ont jusqu'à 220 heures de mathématique en moins durant la scolarité obligatoire. Mais par contre dans le domaine activités créatrices, travaux à l'aiguille, enseignement ménager, jardin scolaire, chant etc., les filles ont jusqu'à 800 heures de plus que les garçons (SO, AR, AI, UR, OW).

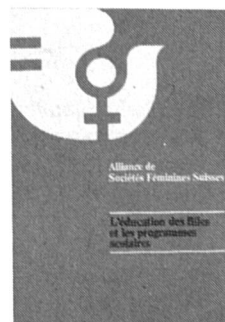
Par contre l'instruction religieuse et la seconde langue nationale sont enseignées sans discrimination de sexe dans toute la Suisse.

Dans sa conclusion, l'Alliance de sociétés féminines suisses fait remarquer :

La vie de la plupart des femmes est aujourd'hui encore soumise à des cycles très précis et leur biographie normale se distingue de celle des hommes par l'interruption de leur activité professionnelle. Ce n'est que par une planification objective et satisfaisante de la scolarité et de la profession que cette dernière atteint sa véritable valeur pour la vie future de la jeune fille, compte tenu de la durée et des conditions de travail ultérieures des femmes.

L'ASF ne lutte pas uniquement pour des horaires égaux ou de valeur égale, mais également pour des formes d'éducation ne menant pas absolument à des comportements ultérieurs spécifiquement inhérents à l'un ou l'autre sexe.

Une instruction de base étendue et diversifiée ainsi que la possibilité d'acquiescer ultérieurement des qualifications supplémentaires sont d'une importance primordiale pour la femme ayant interrompu sa carrière soit d'études, soit professionnelle.



Atelier d'expression corporelle

1, chemin des Clochettes (Champel et centre ville)

Relaxation - Imagination active à travers le mouvement libre - Recherche intuitive et personnelle de la danse

Pour enfants et adultes de tous âges, individuellement ou en petits groupes

Renseignements et inscriptions

Tél. 022/36 73 79 (entre 13 h. 30 et 14 h. 30 + soir)